Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260513-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260513-DE

n°13

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le quotient familial permet de définir un revenu de référence servant à établir une grille tarifaire et ainsi de tenir compte des revenus des familles pour appliquer une progressivité dans les tarifs appliqués ; il est actuellement utilisé pour les services municipaux suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueils périscolaires,
- Ecole de musique,
- Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes

Il tient compte à la fois des revenus du foyer, des prestations familiales mensuelles et de la composition de la famille. La participation des familles reste inférieure au coût de revient du service et cela y compris pour les quotients les plus élevés.

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2026-2027 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ **FIXE** a structure du quotient familial pour l'année scolaire 2026-2027 de la manière suivante

TRANCHES	Année scolaire 2026-2027
A	0
B	de 0.01 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	Personnes extérieures

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355